



# PRÉFET DU DOUBS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Eau, Risques, Nature et Forêt  
Unité Eau Assainissement

Affaire suivie par : Alain MARION  
tél. 03.39.59.55.55  
alain.marion@doubs.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration loi sur l'eau instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : Commune de Métabief- forages de recherche en eau - Sous-Monrond

Accord sur dossier de déclaration

Réf : 0100028823

Direction départementale  
des territoires du Doubs

COMMUNE DE METABIEF  
16 rue du village  
25370 METABIEF

Besançon, le 05 septembre 2023

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la réalisation de deux forages de recherche en eau au lieu dit Sous Monrond, un récépissé vous a été délivré en date du 22 août 2023.

**Des précautions particulières seront prises pour la gestion des eaux issus des forages: décantation, rejet sans générer de ravinement notamment.**

Vous êtes également informé que la délivrance de cette autorisation n'emporte en aucun cas l'autorisation de prélever (hormis les essais de pompage associés à la création des forages). Le prélèvement pérenne éventuel devra faire l'objet d'un dossier spécifique dans le cadre de la rubrique 1120 de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Sous réserve des conditions énoncés ci-dessus, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, **sous réserve des autres autorisations dont pourraient relever votre projet et dans le** du strict respect de la réglementation, notamment l'arrêté de prescriptions générales pour la réalisation de puits et forage qui vous a été remis avec le récépissé.

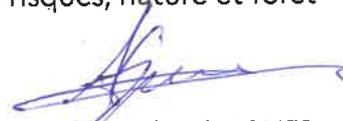
Comme indiqué au récépissé, mon service devra être informé de la date de démarrage des travaux. De plus, vous voudrez bien également informer l'ARS de cette date.

Copies du récépissé et de ce courrier ainsi que le dossier de déclaration vous sont également adressés pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents, seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du DOUBS durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation,  
l'adjointe à la cheffe du service  
eau, risques, nature et forêt



Anne-Claude ISNER